

**NOM DU MINISTÈRE : TRANSPORT**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE	
					A	R	E	B	L	M	I	
100	<p>Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (Décret 1106-2002)</p> <p><u>FICHES PRÉSENTÉES PAR :</u> Corporation de développement communautaire de Laval (CDC)</p>	<p>Il existe un programme de soutien financier du Ministère des transports du Québec couvrant 65% à 75% des coûts de déplacement des personnes handicapées admises suivant la Politique d'admissibilité au transport adapté du MTQ. Le service est effectué par le transport en commun adapté de la STL.</p> <p>Le gouvernement du Québec a mis en place, en 2002, un cadre organisationnel et financier du transport adapté pour une meilleure accessibilité des services. Ce programme de subvention faisait du ministère des Transports du Québec le plus gros partenaire financier de la Ville de Laval pour le développement de son transport collectif adapté. Les personnes handicapées sont admises suivant la Politique provinciale d'admissibilité au transport adapté. Il est nécessaire d'adapter ce programme à la réalité des besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'existe aucune entente claire du ministère des Transports du Québec acceptant de subventionner tous les déplacements des clientèles admissibles;</li> <li>- Le soutien financier du MTQ ne couvre pas tous les besoins en transport adapté des clientèles admissibles, sans motif de déplacement incluant l'ensemble des déplacements des personnes handicapées vers les réseaux de la santé et des services sociaux (activités de centre de jour, hémodialyse, déplacements répétitifs, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès pour les clientèles ciblées à un transport qui réponde à l'ensemble de leurs besoins et le maintien de la Politique d'admissibilité en vigueur;</li> <li>- Qu'un plan triennal de soutien financier spécifique aux besoins des personnes handicapées, soit mis en place afin de répondre aux besoins de déplacement vers le réseau de la santé et des services sociaux;</li> <li>- Accès pour les clientèles ciblées à un transport qui répondent à l'ensemble de leurs besoins en transport lorsqu'ils sont admis au "Transport des bénéficiaires" en santé et services sociaux;</li> <li>- Que la CRÉ appuie, auprès du gouvernement fédéral, la création d'un fonds dédié au « transport des bénéficiaires » et relié au mandat de l'Agence en SSS de Laval. L'objectif est de développer des ententes de</li> </ul>				<b>B</b>				<b>I</b>



**NOM DU MINISTÈRE : TRANSPORT**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, ALÈGÈREMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		commun.									
101	<p>Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (Décret 1106-2002)</p> <p><u>FICHES PRÉSENTÉES PAR</u> Association Lavalloise des usagers du Transport Adapté</p>	<p>Les sociétés de transport en commun (STC) ont l'obligation, en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, d'assurer des services à la population handicapée incapable d'utiliser leur service de transport en commun régulier. Elles sont les porte-parole officiel des municipalités participantes à un service de transport adapté. Un soutien financier de 65 à 75 % des coûts du transport des personnes handicapées, admises en vertu de la Politique d'admissibilité au transport adapté, leur est versé par le Gouvernement du Québec. Ce soutien financier fait partie d'une entente avec le Ministère des Transports du Québec, section Transport Terrestre des personnes et pourrait être renouvelé pour un autre triennal le 1<sup>er</sup> janvier 2005.</p>	<p>Le gouvernement du Québec a mis en place, en 2002, un cadre organisationnel et financier du transport adapté "pour une meilleure accessibilité des services". Ce programme de subvention faisait du ministère des Transports du Québec le plus gros partenaire financier de la Ville de Laval pour le développement de son transport collectif adapté. Les personnes handicapées sont admises suivant la Politique provinciale d'admissibilité au transport adapté. Il est nécessaire d'adapter ce programme à la réalité des besoins des personnes handicapées admises au transport adapté de la STL et de maintenir la Politique d'admissibilité.</p> <p>Des ententes claires du ministère des Transports du Québec acceptant de subventionner tous les déplacements des clientèles admissibles</p>	<p>Nous demandons que le soutien financier du MTQ couvre tous les besoins en transport adapté des clientèles admissibles, sans motifs de déplacements incluant l'ensemble des déplacements des personnes handicapées vers les réseaux de la Santé et des Services sociaux (activités de centre de jour, hémodialyse, déplacements répétitifs, etc.) pour le triennal 2005-2008.</p> <p>Accès pour les clientèles ciblées à un transport qui réponde à l'ensemble de leurs besoins et le maintien de la politique d'admissibilité en vigueur.</p>				<b>B</b>			





**NOM DU MINISTÈRE : TRANSPORT**

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, ALÈGÈMENT DE PROCÉDURES CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
103	Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (Décret 1106-2002)  <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR</u> Ville de Laval	En vertu de la loi qui régit les sociétés de transport, ces dernières doivent offrir un service transport adapté. Le programme d'aide vise à couvrir une partie des frais de transport encourus pour ce service. La contribution du ministère est accordée sur le principe d'une enveloppe de type fermé. Les sociétés de transport sont donc responsables des surplus et des déficits encourus	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2002 entrainé en vigueur un nouveau cadre financier du transport adapté (décret 1106-2002). Celui-ci ne favorise pas le développement de services de transport adapté de qualité. En effet, la contribution gouvernementale qui s'élevait à 75% est maintenant réduite à environ 60%. Cette diminution a notamment pour effet d'engendrer une hausse des contributions financières de la Ville de Laval dans un contexte où la demande en déplacements est en forte croissance. En effet, la demande pour le transport adapté est fortement corrélée avec le vieillissement de la population, un phénomène très prononcé à Laval.  Le cadre financier ne reconnaît pas notamment : - La totalité des hausses d'achalandage et l'évolution des coûts de système; - Les augmentations de coût de contrats des transporteurs; - Les hausses par décret gouvernemental des tarifs de taxis.	Il serait important que l'aide gouvernementale soit ajustée en fonction des hausses d'achalandage du transport adapté à Laval, de l'évolution réelle de coûts de contrats ainsi que des augmentations tarifaires des taxis, telles que décrétées par le gouvernement				B			